

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

---

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

---

CASE CONCERNING  
THE GUARDIANSHIP OF AN INFANT  
(NETHERLANDS *v.* SWEDEN)  
ORDER OF APRIL 17th, 1958

**1958**

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

---

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

---

AFFAIRE RELATIVE  
A LA TUTELLE D'UNE MINEURE  
(PAYS-BAS *c.* SUÈDE)  
ORDONNANCE DU 17 AVRIL 1958

This Order should be cited as follows:  
“*Case concerning the Guardianship of an Infant,  
Order of April 17th, 1958: I.C.J. Reports 1958, p. 19.*”

---

La présente ordonnance doit être citée comme suit:  
« *Affaire relative à la tutelle d'une mineure,  
Ordonnance du 17 avril 1958: C.I.J. Recueil 1958, p. 19.* »

<b>Sales number</b> <b>N° de vente:</b>	<b>184</b>
--	------------

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 1958

17 avril 1958

1958  
Le 17 avril  
Rôle général  
n° 33

AFFAIRE RELATIVE  
A LA TUTELLE D'UNE MINEURE  
(PAYS-BAS c. SUÈDE)

## ORDONNANCE

*Présents*: M. HACKWORTH, *Président*; M. BADAWI, *Vice-Président*;  
MM. BASDEVANT, WINIARSKI, KLAESTAD, ARMAND-  
UGON, KOJEVNIKOV, ZAFRULLA KHAN, Sir Hersch LAU-  
TERPACHT, MM. MORENO QUINTANA, CORDOVA, WEL-  
LINGTON KOO, SPIROPOULOS, Sir Percy SPENDER, *Juges*;  
M. J. LÓPEZ OLIVÁN, *Greffier*.

La Cour internationale de Justice,  
ainsi composée,  
après délibéré en chambre du conseil,  
vu l'article 48 du Statut de la Cour,  
vu l'article 37 du Règlement de la Cour,

*Rend l'ordonnance suivante*:

Vu l'ordonnance du 19 août 1957 fixant au 30 novembre 1957  
et au 31 mars 1958 la date d'expiration des délais pour le dépôt  
du mémoire et du contre-mémoire et réservant la suite de la procé-  
dure;

Considérant que ces pièces ont été déposées dans les délais ainsi  
fixés;

LA COUR,

Après s'être renseignée auprès des Parties,

Fixe comme suit la date d'expiration des délais pour le dépôt des pièces ultérieures de la procédure écrite :

pour la réplique du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, le 18 juin 1958;

pour la duplique du Gouvernement du Royaume de Suède, le 28 août 1958.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le dix-sept avril mil neuf cent cinquante-huit, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et au Gouvernement du Royaume de Suède.

Le Président,

(Signé) GREEN H. HACKWORTH.

Le Greffier,

(Signé) J. LÓPEZ OLIVÁN.